

ARRETÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
Chemin du Fond des Granges

Le MAIRE d'HÉROUVILLE-EN-VEXIN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la demande adressée par l'entreprise SFDE-TRAVAUX – située TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, pour l'extension du réseau AEP au Chemin du Fond des Granges à Hérouville-en-Vexin, **du 23 juin 2026 au 24 août 2026.**

ARRETÉ :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules se fera dans le sens des Points de Repères (PR) décroissants, le stationnement et le dépassement seront interdits à tous les véhicules.

Il y aura un empiètement sur chaussée avec un largeur de voie maintenue de 3m.

Ces restrictions sont valables **du 23 juin 2026 au 24 août 2026.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à chaque extrémité des voies par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Auvers sur Oise,
- Entreprise SFDE-TRAVAUX et la Direction des Routes du Département.



Hérouville-en-Vexin, le 22 juin 2026

Le Maire
Eric BAERT